

EPIC Tourisme Mellois En Poitou**Extrait du registre des délibérations**

Comité de direction
16 novembre 2022

Préfecture des Deux-Sèvres

24 NOV. 2022

Date de convocation : 10/11/2022	Présents : 9
Nombre de membres en exercice : 15	Représentés : 4
Quorum (présents et représentés) : 8	Votants : 13

L'an deux mille vingt deux, le seize novembre, à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, le comité de direction, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de l'office de tourisme à Melle, sous la présidence de Monsieur Nicolas RAGOT, président.

Etaient présents et absents :

Membres titulaires	Présent	Représenté par	Exc	Abs	Membres suppléants	Présent	Exc	Abs
Collège des élus								
ARCHIMBAUD Guénaëlle	x				BARRÉ Daniel			x
BALLAND Cyril		RAGOT N			BERTHONNEAU Frédéric	x		
BINET Frédérique	x				CHARPENTIER Patrick	x		
BLANCHET Philippe	x				GRIFFAULT Sylvain			x
BRILLAUD Chantal	x				MORIN Patrick			x
BRUNET Sylvie	x							
KOHLER Marie	Excusée							
RAGOT Nicolas	x							
SUIRE Cathy	x							
Collège des professionnels								
CAILLON Eric	x				CASSINI Christine	x		
VILLENEUVE Véronique	x				GOODLIFFE Tess			x
WESCHAMBRE Raphaël		VILLENEUVE V			PINEAU Annick	x		
					VRIGNAULT Sylvie	x		
QUINTARD-MELOUKI Jacqueline		BINET F			PIERRE Patrick			x
ROMANO Guillaume	Excusé							
FREREBEAU Christophe		CAILLON E			BEDON Christine	x		

D2022_11_16-5 - Création du poste d'agent comptable et administratif

Vu l'article 14 des statuts de l'EPIC relatif au personnel qui mentionne que « Les salariés sont nommés par le directeur sur des contrats de droit privé. En dehors du directeur, de l'agent comptable et du personnel sous statut de droit public, le personnel de Tourisme Mellois en Poitou relève du droit du travail, c'est-à-dire de la convention collective nationale n°3175 des organismes de tourisme. »,

Monsieur le Président rappelle que l'EPIC relève de la comptabilité publique dont le suivi nécessite des compétences qui ne sont pas présentes en interne.

Ainsi, il est proposé de créer un poste d'agent comptable et administratif dont les principales missions seront les suivantes :

Missions Finances

- Exécution budgétaire et comptabilité : suivi de la réalisation du budget, contrôle et saisie des P503 (versement des recettes), suivi du traitement des mandats / titres par la trésorerie sur HELIOS, application optimale de la réglementation budgétaire et comptable ;
- Suivi budgétaire et comptabilité : tableaux de suivi, tableaux de bord comptables et analytiques, suivi des contrats et abonnements
- Opérations de fin d'exercice (préparation des rattachements/reports)

- Gestion de l'inventaire comptable
- Préparation budgétaire en lien avec la direction
- Gestion de la taxe de séjour
- Gestion d'une régie de recettes

Missions administratives

- Rédaction de courriers, notes, pièces administratives, délibérations, compte-rendus
- Suivi des conventions et contrats qui lient l'EPIC

Missions ressources humaines

- Suivi des absences et des balances horaires
- Contrôle des bulletins de salaire
- Gestion des primes et gratifications
- Gestion des dispositifs de formation en lien notamment avec la MONA et le CNFPT

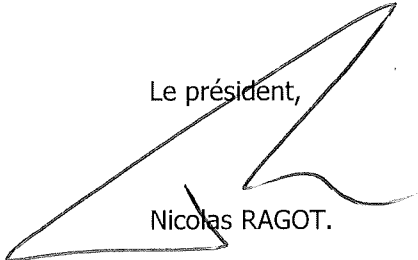
Il est proposé au comité de direction de créer un poste d'agent comptable et administratif, relevant de la convention collective des organismes de tourisme, et assurant les missions précitées dans les conditions suivantes :

- Date de création : 1^{er} décembre 2022
- Lieu de travail : Melle
- CDI de droit privé (période d'essai de 3 mois)
- Emploi à temps complet (35h)
- Rémunération brute indexée sur la classification en 2 de la convention collective des organismes de tourisme

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent d'agent comptable et administratif, assurant les missions précitées, à temps complet, relevant de la classification des techniciens et agents de maîtrise ;
- de pourvoir cet emploi par un CDI de droit privé relevant de la convention collective des organismes de tourisme ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'EPIC.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Le président,

Nicolas RAGOT.